REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE NORBERT NOEL

UTILISATEUR

- L'usage du gymnase est exclusivement réservé :
  - Aux établissements scolaires de Bouzonville : Collège Adalbert, Ensemble scolaire Antoine Gapp-La Providence, Groupe scolaire Pol Grandjean
  - Aux associations sportives de Bouzonville affiliées à une fédération française
- La Ville de Bouzonville se réserve l'attribution des créneaux d'occupation avant chaque saison sportive.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter les valeurs républicaines et sportives.
- La structure utilisatrice est seule responsable de l'encadrement des séances sportives.

ACCES AU BATIMENT

- Le stationnement des usagers se fait exclusivement sur le parking de la salle des fêtes. Les structures utilisatrices peuvent avoir accès à l'arrière du bâtiment pour déposer du matériel.
- L'accès au bâtiment se fait par les vestiaires, hormis pour le public qui prend place dans les gradins.
- Chaque structure utilisatrice peut accéder au bâtiment uniquement lors des créneaux qui lui sont attribués.
- L'accès au bâtiment est interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous emprise de stupéfiant. Toute personne en état d'ébriété, d'agitation anormale ou avec le visage dissimulé pourra se voir refuser l'entrée dans le bâtiment.

REGLES GENERALES

- Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment et à ses abords immédiats.
- L'utilisation de colle, résine ou de ballons encollés est interdite.
- Le port de chaussures adaptées à la pratique du sport en intérieur est obligatoire (chaussures propres et non marquantes).
- Il est interdit de consommer de la nourriture et de la boisson en dehors du hall d'entrée et des tribunes. La vente de boissons alcoolisées, hors bière, est interdite. Boire de l'eau est autorisée sur la surface de jeu et dans les vestiaires pour l'hydratation des joueurs.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment hors chiens d'assistance.
- L'affichage permanent est interdit :
  - L'utilisation de crochets, scotch, épingle, patafix, punaise ou autre système de fixation sur les murs est interdite.
  - L'affichage temporaire n'ayant aucun impact sur les murs doit être soumis à l'accord préalable de la Ville de Bouzonville

PRATIQUE SPORTIVE
• La structure utilisatrice reste responsable de la situation administrative de leur personnel, leurs élèves ou adhérents (licence et certificat médical à jour, etc…) • La structure utilisatrice reste responsable du comportement des spectateurs présents en tribune.

ENTRETIEN DU BATIMENT
• La structure utilisatrice s'engage, après chaque séance, à : ➢ Ramasser et trier les déchets présents en tribune, sur la surface de jeu ou dans les vestiaires ➢ Rendre le sol, les douches et les sanitaires dans un état propre • La Ville de Bouzonville se réserve l'attribution des espaces de stockage en fonction des besoins des structures utilisatrices. • La structure utilisatrice est responsable de toute dégradation durant ses séances. Elle s'engage, avant chaque séance, à vérifier l'état des installations et signaler toute dégradation via le QR Code ci-dessous. En cas de dégradation, la structure occupante prendra à sa charge le coût des réparations. • La Ville de Bouzonville se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de dégradation de matériel ou autre incident.

SANCTIONS
• En cas de manquement au règlement, la structure utilisatrice s'expose à : ➢ Un avertissement ➢ Une suspension temporaire de ses créneaux ➢ Une suspension définitive de ses créneaux